

Administration financière—Loi

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a fait des propositions révoltantes. Ce qui est étonnant, c'est que le chef de l'opposition, que l'on aurait cru plus malin, lui a donné raison.

Quand l'International Nickel Company a décidé de d'installer en Indonésie, cette affaire représentait un investissement de 900 millions. La compagnie avait l'intention d'acheter au Canada, si elle le pouvait, de la machinerie et des pièces d'une valeur d'environ 1 million. C'est seulement après que la Société pour l'expansion des exportations et d'autres organismes du gouvernement du Canada eurent exercé des pressions auprès des dirigeants de l'INCO que ce total a été porté à 60 millions. La transaction a été financée par l'entremise de la SEE.

La question n'est pas de savoir si l'Indonésie était capable ou non de faire démarrer ce projet d'exploitation minière. Elle n'allait certainement pas attendre que le Parlement du Canada lui donne l'autorisation d'aller de l'avant. Grâce aux efforts de la SEE, de nombreux emplois ont pu être créés et conservés au Canada.

Ce qu'il y a de triste au Canada aujourd'hui, c'est que le chef de l'opposition ne se contente pas, à la veille des élections, de se faire valoir et de prétendre accomplir des merveilles grâce à des lois d'abrogation et à d'autres mesures fantaisistes qu'il a en tête. Il choisit de faire mousser sa cause en dénigrant un organisme économique qui joue un rôle important pour le pays, la Société pour l'expansion des exportations. Certains des députés de son caucus ont exprimé des opinions plus justes. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait un discours plutôt raisonnable l'autre jour. Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) nous a fait également certaines observations excellentes. J'espère que ces députés demanderont au chef de l'opposition de se concentrer sur les questions qu'il est censé bien connaître et de leur permettre de se présenter au comité pour y faire valoir les arguments importants qu'ils auront peut-être à défendre avant que nous ne soyons à nouveau saisis de ce projet de loi, donnant ainsi au Parlement l'occasion de permettre à la SEE de poursuivre son travail.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU POSTE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DU CANADA

La Chambre passe à l'étude du bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, dont le comité des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement.

[M. Abbott.]

L'hon. Marcel Lambert (au nom de M. Andre) propose la motion n° 1:

Qu'on modifie le bill C-10, loi modifiant la loi sur l'administration financière, à l'article 1, en retranchant les lignes 11 à 16, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«charge à titre amovible, et il a le rang d'un sous-chef de ministère et en possède tous les pouvoirs.

(2.2) Le contrôleur général du Canada conçoit, élabore, met en valeur et contrôle les systèmes qui permettront de s'assurer que:

- a) la méthode utilisée dans le cas des prévisions budgétaires assure une base valable pour le contrôle budgétaire;
- b) les deniers publics et les actifs fassent l'objet en tout temps d'une surveillance et d'un contrôle efficaces;
- c) les procédures comptables et les rapports financiers se conforment aux principes et aux normes de comptabilité acceptés;
- d) les dépenses des deniers publics sont faites en fonction de l'économie et de l'efficacité; et
- e) des procédures satisfaisantes mesurent l'efficacité des programmes du gouvernement;

et sans restreindre la généralité des dispositions qui précèdent, il exerce les devoirs et les fonctions supplémentaires que le Conseil du Trésor peut lui attribuer.»

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je pense qu'il est inutile de présenter la motion n° 2, étant donné qu'elle est identique à la motion n° 1, qui vient d'être présentée. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le but de cet amendement, visant à modifier l'article 1 du bill, est d'exprimer le point de vue de l'opposition officielle, qui estime que ce projet de loi, tendant à créer le poste de contrôleur général du Canada, devrait définir le mandat lié à ce poste. D'autre part, le gouvernement propose que les fonctions du contrôleur général, l'un des gardiens du Parlement, soient établies par le Conseil du Trésor. C'est là renoncer, à mon avis, aux objectifs que l'on s'était fixés lorsqu'on a créé ce poste. C'est comme si on avait décidé, en créant le poste de vérificateur général, que ce serait le ministre lui-même qui lui attribuerait ses fonctions et qui en aurait la responsabilité. Ce n'est pas un poste de gardien. Ce n'est qu'une formalité administrative.

● (1612)

J'ai rencontré le nouveau contrôleur général. Je me suis entretenu avec lui de diverses questions au cours d'une séance du comité permanent des prévisions budgétaires en général. J'ai voulu savoir de lui ce qu'il pensait au juste de ses fonctions.

Si nous nous reportons à la page 28.28 du Livre bleu du budget des dépenses, nous trouvons la description suivante des objectifs poursuivis lorsqu'on a proposé d'établir le poste de contrôleur général:

En conformité avec les responsabilités déléguées par le Conseil privé, telles qu'elles sont énoncées dans la loi sur l'administration financière, s'assurer de la qualité et de la probité des systèmes de contrôle financier et des pratiques et procédures administratives connexes en vigueur suite à l'autorisation, par le gouvernement et le Parlement, des affectations de ressources et conformément aux fonds accordés.